Informations de base

2002/0104(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Palestine, réfugiés: aide aux pays du Proche-orient 2002-2005, 11ème Convention CE/UNRWA **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) **Zone géographique** Palestine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	FLESCH Colette (ELDR)	28/05/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/06/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2448	2002-09-23

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/05/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0238	Résumé
13/05/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/07/2002	Vote en commission		Résumé
11/07/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0262/2002	

03/09/2002	Décision du Parlement	T5-0386/2002	Résumé
23/09/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
19/10/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0104(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 181
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/16225

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0262/2002	11/07/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0386/2002 JO C 272 13.11.2003, p. 0029-0273 E	03/09/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0238 JO C 203 27.08.2002, p. 0142 E	03/05/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/0817
JO L 281 19.10.2002, p. 0010 Résumé

Palestine, réfugiés: aide aux pays du Proche-orient 2002-2005, 11ème Convention CE/UNRWA

2002/0104(CNS) - 23/09/2002 - Acte final

OBJECTIF : conclure une nouvelle convention (11ème) CE/UNRWA portant sur la contribution de la Communauté aux programmes ordinaires de l'UNRWA ainsi qu'à son programme d'aide alimentaire. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/817/CE du Conseil sur la conclusion de la convention entre la Communauté européenne et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) concernant l'aide aux réfugiés dans les pays du Proche-Orient (2002-2005). CONTENU : Le Conseil a approuvé la convention entre la Communauté et l'UNRWA concernant l'aide aux réfugiés dans les pays du Proche-Orient. Celle-ci détermine pour la période 2002-2005 la contribution de la Communauté au budget ordinaire de l'UNRWA. Il est ainsi prévu que la Communauté verse, dans la limite de la disponibilité de ses ressources budgétaires et en conformité avec les perspectives financières établies jusqu'en 2006, des contributions à l'UNRWA pour un montant de : - 55 mios EUR en 2002, - 57,75 mios EUR en 2003, - 60.637.500 EUR en 2004, - 63.669.375 EUR en 2005. Ces contributions visent à financer des programmes d'éducation, de santé, des programmes d'urgence et de services sociaux au profit de quelque 3,9 millions de réfugiés palestiniens vivant en Jordanie, en Syrie, au Liban en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La convention prévoit parallèlement l'octroi d'une aide alimentaire en faveur du programme alimentaire de l'UNRWA, prélevée sur d'autres ressources communautaires et déterminée en fonction de l'évaluation annuelle des besoins des réfugiés et populations vulnérables de la région. Le montant, le volume et les caractéristiques de cette aide ainsi que les conditions de son octroi seront fixés séparément en fonction des demandes annuelles de l'UNRWA. Pendant la durée de validité de la convention, les contributions communautaires pourront être modifiées par échange de correspondance entre les parties. Des ajustements sont également possibles en cas d'accroissement des tâches de l'UNRWA. À la fin de 2003, les parties devront dresser un bilan de la situation politique des réfugiés et évaluer les projets élaborés et mis en oeuvre par l'UNRWA. La convention prévoit également le transfert éventuel de certaines fonctions de l'UNRWA à l'Autorité palestinienne au cours de la période 2002-2005. Une procédure de règlement des différends pouvant survenir entre les parties est en outre prévue. ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 23/09/2002.

Palestine, réfugiés: aide aux pays du Proche-orient 2002-2005, 11ème Convention CE/UNRWA

2002/0104(CNS) - 03/09/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Colette FLESCH (ELDR, L), le Parlement européen a approuvé la conclusion de la Convention entre la Communauté européenne et l'UNRWA concernant l'aide aux réfugiés dans les pays du Proche-Orient (2002-2005), moyennant un seul amendement à la proposition de décision. Le Parlement européen demande que le montant de la contribution communautaire soit fixé par l'autorité budgétaire dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

Palestine, réfugiés: aide aux pays du Proche-orient 2002-2005, 11ème Convention CE/UNRWA

2002/0104(CNS) - 03/05/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure une nouvelle convention (11ème) CE/UNRWA portant sur la contribution de la Communauté aux programmes ordinaires de l'UNRWA ainsi qu'à son programme d'aide alimentaire. CONTENU : Le projet de convention détermine pour la période 2002-2005 la contribution de la Communauté au budget ordinaire de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) ainsi que la négociation annuelle de la contribution au budget de l'aide alimentaire. Les contributions sollicitées par l'UNRWA au titre de cette 11ème convention sont de 237,06 mios d'EUR de 2002 à 2005, ce qui représente (en plus d'une augmentation annuelle de 5%), une augmentation de 10 mios EUR de la dernière année de la 10ème convention à la première année de la 11ème. Elles visent à financer des programmes d'éducation, de santé, des programmes d'urgence et de services sociaux) au profit de quelque 3,9 millions de réfugiés palestiniens vivant en Jordanie, en Syrie, au Liban en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La proposition de financement prend en considération le soutien que reçoit l'UNRWA de la communauté internationale mais surtout l'accroissement du fardeau imposé à l'agence par la crise en cours, le taux de croissance démographique de la population palestinienne de réfugiés et l'inflation. La nouvelle convention prévoit, comme la convention précédente, le transfert éventuel de certaines fonctions de l'UNRWA à l'Autorité palestinienne au cours de la période 2002-2005. Les contributions pourraient être modifiées par échange de correspondance entre les parties pendant la durée de validité de la convention. Des ajustements sont également possibles en cas d'accroissement des tâches de l'UNRWA. Le projet de convention prévoit une information régulière de l'UNRWA à la Communauté sur les projets financés via la contribution communautaire ainsi que la rédaction de rapports annuels sur l'exécution de la convention.